FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ ZINC SPRAY

Version: 3.0 Date de révision: 21.09.2020 Date d'impression: 20/10/2020

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ ZINC SPRAY

Code du produit : 887062

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Revêtements divers

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	**1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Wieldrechtseweg 39 3316 BG Dordrecht Pays-Bas +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local SDS@valvoline.com	00-800-825-8654 / 001-859-202-3865, ou appeler le SAMU en composant le +33 (0)1 45 42 59 59 **Informations sur le produit** +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

UFI : REGR-WKMV-ET4H-ET69

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
Conseils de prudence :	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	Prévention:	
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les aérosols.
	Stockage:	
	P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
	Elimination:	
	P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
zinc	7440-66-6 231-175-3 01-2119467174-37-xxxx	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 40,00 - < 50,00
Hydrocarbons, C9, aromatics	64742-95-6 918-668-5	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336 STOT SE3; H335 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	>= 5,00 - < 10,00
acétone	67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49-xxxx	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336	>= 5,00 - < 10,00
xylène	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32-xxxx	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	>= 2,50 - < 5,00
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32-xxxx	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 1,00 - < 2,50
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dimethyl ether	115-10-6	Flam. Gas1; H220	>= 40,00 - < 50,00

	204-065-8 01-2119472128-37-0005	Press. GasLiquefied gas; H280	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

En cas d'ingestion : Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eau pulvérisée Mousse Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne jamais utiliser un chalumeau soudeur ou coupeur sur un tonneau ou à proximité d'un tonneau (même vide) parce que le produit (même s'il ne s'agit que de résidus) peut s'enflammer de façon explosive. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Enlever toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le récipient vide est dangereux.
Ne pas fumer.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Défense de fumer.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dimethyl ether	115-10-6	TWA	1.000 ppm 1.920 mg/m3	2000/39/EC
		VME	1.000 ppm 1.920 mg/m3	FR VLE

acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3 Fumées	FR VLE
		VME (Poussière)	10 mg/m3 Poussière	FR VLE

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

dimethyl ether	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1894 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 471 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

dimethyl ether	:	Eau douce Valeur: 0,155 mg/l Eau de mer Valeur: 0,016 mg/l Station de traitement des eaux usées Valeur: 160 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: 0,681 mg/kg Sédiment marin Valeur: 0,069 mg/kg Sol Valeur: 0,045 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) de ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des normes d'exposition (le cas échéant) ou au-dessous des niveaux qui cause connue,

suspectée ou effets indésirables apparents.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsque les yeux sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.
Protection des mains		
Remarques	:	Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Protection de la peau et du corps	:	Porter selon besoins: Vêtements étanches Chaussures de sécurité Vêtements résistant au feu Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Filtre de type	:	Type protégeant des particules (P) En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	aérosol
Couleur	:	gris
Odeur	:	de solvant
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de	:	Donnée non disponible

congélation		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	26,2 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	3,3 % (v)
Pression de vapeur	:	4 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,1 gcm3 (20 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	240 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
alcalis
hydrure d'aluminium
Amines
Ammoniaque
Monoxyde de carbone
caoutchouc chloré
halogènes
lithium
hydrure de lithium-aluminium
magnésium
peroxydes
Agents réducteurs
Oxydants forts
eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les Yeux
L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.492 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 6.984 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6.193 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Composants:

ACETONE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 7.426 mg/kg

Composants:

XYLENE:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.523 - 8.600 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 29 mg/l, 6700 ppm Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 1.700 mg/kg

Composants:

ZINC OXIDE:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5 g/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,7 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité cutanée aiguë.

Composants:

DIMETHYL ETHER:

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Souris): 494,36 mg/l Durée d'exposition: 15 min Atmosphère de test: gaz CL50 (Souris): 385,94 mg/l Durée d'exposition: 30 min Atmosphère de test: gaz CL50 (Rat): 164000 ppm Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Légère irritation passagère

ACETONE:

Résultat: Légère irritation passagère

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

XYLENE:

Résultat: Irritant pour la peau.

ZINC OXIDE:

Résultat: Légère irritation passagère

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques: Provoque une sévère irritation des yeux., Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Légère irritation passagère

ACETONE:

Résultat: Irritant pour les yeux.

XYLENE:

Résultat: Irritant pour les yeux.

ZINC OXIDE:

Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Légère irritation passagère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

ZINC OXIDE:

Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406

DIMETHYL ETHER:

Remarques: Non applicable

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

ZINC OXIDE:

Génotoxicité in vitro	:	Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce utilisée pour le test: Souris Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif

DIMETHYL ETHER:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Résultat: négatif
	:	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
	:	Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: négatif
	:	Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo	:	Espèce utilisée pour le test: Drosophila melanogaster (Drosophile "mouche du vinaigre") Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

DIMETHYL ETHER:

Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
NOAEL: Dose sans effet toxique observé: 47,106 mg/l
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC OXIDE:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée) Symptômes: Aucune anomalie particulière au cours du développement. Méthode: OCDE ligne directrice 414

DIMETHYL ETHER:

Effets sur la fertilité	:	Voie d'application: Inhalation (gaz) Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
Incidences sur le développement du fœtus	:	Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène. BPL: oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

ACETONE:

Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux
Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

XYLENE:

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

XYLENE:

Organes cibles: Système nerveux central, Foie, Reins
Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

DIMETHYL ETHER:

Espèce: Rat
Dose sans effet toxique observé: 47,106 g/m3
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Méthode: OCDE ligne directrice 452

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C9, aromatics:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

ACETONE:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

XYLENE:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les solvants risquent de dessécher la peau., Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques., Les symptômes de surexposition

peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

zinc

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique)	:	1

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C9, aromatics

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	LL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,9 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 201

		NOEL (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 201

acétone

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4.740 - 6.330 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.733 - 9.482 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique
Toxicité pour les algues	:	NOEC (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)): 530 mg/l Durée d'exposition: 8 jr Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 2.112 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique

xylène

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 - < 1.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique

oxyde de zinc

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,793 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,136 mg/l Durée d'exposition: 72 h

		Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,026 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Point final: Taux de croissance Espèce: Jordanella floridae (poisson-étoile) Type de Test: Essai en dynamique Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,297 mg/l Durée d'exposition: 10 jr Point final: Test de Reproduction Espèce: Invertébrés aquatiques Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique)	:	1

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1

dimethyl ether

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 4,1 g/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): > 4,4 g/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues	:	CE50 : 155 mg/l Durée d'exposition: 96 h

		Remarques: QSAR
Toxicité pour les bactéries	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.600 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

zinc

Biodégradabilité	:	Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

acétone

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 90,9 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

xylène

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
Elimination physico-chimique	:	Remarques: Le produit s'évapore facilement.

oxyde de zinc

Biodégradabilité	:	Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

dimethyl ether

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Concentration: 2 mg/l Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 5 % Méthode: OCDE ligne directrice 301D Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,24

xylène

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,16

oxyde de zinc		
Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
dimethyl ether		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,10

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

dimethyl ether		
Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	:	Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AÉROSOLS (,)
IATA	:	AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	2
ADR	:	2
RID	:	2
IMDG	:	2.1
IATA	:	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

ADR

Groupe d'emballage	:	Non réglementé

Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

RID

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

IMDG

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour	:	oui

l'environnement

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 4 bis

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 1421, 4510

Autres réglementations:

Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit selon la directive européenne 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle

AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Pas dans l'inventaire TSCA

Inventaires
AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire
Informations internes : 000000274826

Texte complet pour phrase H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations : Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit quils proviennent de la société ou

non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à lavance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Valvoline ('+31 (0)78 654 3500).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Données internes d'Valvoline, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
CExx : Concentration Effective de xx
FG : Qualité alimentaire (Food Grade)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
CIxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)

PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CSA : Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)
CSR : Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)
DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Phrase R Phrase de risque
Phrase S : Phrase de sécurité
WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Allemagne